



FÉDÉRATION NATIONALE
VIGNOBLES & DÉCOUVERTES

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
DE LA FEDERATION VIGNOBLES & DECOUVERTES**

« Banquet Vignobles en Scène »

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

La **Fédération Nationale Vignobles & Découvertes**, dont le siège social est situé au 12 rue Sainte Anne 75001 PARIS (ci-après l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Banquet Vignobles en Scène** » (ci-après « le Jeu »). Le Jeu se déroulera du 08/09/2025, 9h heure de Paris au 15/09/2025, 12h heure de Paris.

Le Jeu est organisé sur les pages officielles **Instagram** et **Facebook** de la Fédération Vignobles & Découvertes.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés, ni parrainés par Facebook ou Instagram, qui se dégagent de toute responsabilité concernant l'organisation, la promotion et le résultat du Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres de la Fédération Vignobles & Découvertes et de ceux des prestataires et partenaires ayant contribué à la conception ou à l'organisation du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le « Participant »).

La participation au JEU implique pour tout participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement (ci-après, le « Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas les conditions du Règlement. Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du Règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération. Sur ce dernier point, il est précisé que toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du JEU.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même adresse email etc). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Modalités de participation

LE JEU est accessible sur la page Instagram de la Fédération Vignobles & Découvertes disponible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/vignobles_en_scene/ (ci-après la « Page Instagram de la Fédération Vignobles & Découvertes») ainsi que sur sa page Facebook disponible à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/LabelVignoblesetDecouvertes/?locale=fr_FR (ci-après la « Page Facebook de la Fédération Vignobles & Découvertes»). Tous les Participants au JEU devront être titulaires d'un compte Instagram ou d'un compte Facebook consultables sous le mode public et résider en France métropolitaine.

Le JEU se déroulera du 8 septembre 2025 09h00 au 15 septembre 2025 12h00 heure de Paris, selon les modalités suivantes : un concours est proposé pendant cette période et met en jeu une dotation (cf ci-après article 4). Le concours est annoncé sur les pages Instagram et Facebook de la Fédération Vignobles & Découvertes. Dans le but de participer et tenter de gagner la dotation, le Participant/La Participante devra obligatoirement :

1. Posséder un compte Instagram ou Facebook
2. S'abonner au compte Instagram ou Facebook de la Fédération
3. Liker le post du jeu-concours sur Instagram ou Facebook
4. Mentionnez en commentaire la personne avec qui le Participant/La Participante souhaiterait profiter du banquet
5. Habiter en France métropolitaine.

La participation du Participant sera considérée comme complète si les 5 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Une fois le délai du jeu passé, le concours sera clos et aucune participation supplémentaire ne sera acceptée pour ce dernier. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

En participant au jeu, chaque internaute obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 4 – Dotations

Il y aura deux gagnants distincts, un pour chaque réseau social.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Deux (2) places pour participer à un banquet Vignobles en Scène** (un lot sera attribué par réseau social), soit 4 places au total. La valeur indicative de la dotation est comprise entre 100 et 200 Euros.

La valeur indicative de la dotation correspond au prix public TTC proposé ou estimé pour le banquet à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Participants seront informés de la dotation en jeu dans l'énoncé du concours publié sur les comptes Instagram et Facebook de la Fédération Vignobles & Découvertes. L'ORGANISATEUR se réserve, également, le droit de remplacer toute dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Article 5 – Désignation des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Un tirage au sort sera effectué le lundi 15 septembre à 12h00 heure de Paris.

- Un gagnant sera désigné sur **Instagram**,
- Un gagnant sera désigné sur **Facebook**.

Les gagnants seront informés le jour du tirage par message sous leur commentaire puis par message privé envoyé depuis les comptes officiels de la Fédération Vignobles & Découvertes indiqués dans le règlement.

Les gagnants devront, dans un délai de 48 heures après notification, confirmer leur acceptation du lot et fournir les informations nécessaires à l'organisation (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, email, banquet souhaité). Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, et un autre gagnant pourra être désigné.

Article 6 – Litiges et responsabilité

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet ou pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du JEU, si les Participants ne parviennent pas à se connecter à Instagram ou Facebook, si les données relatives à

la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou seraient impossibles à traiter (par exemple, si Le Participant/La Participante possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'ORGANISATEUR ne saurait, de la même manière, être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de L'ORGANISATEUR ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le JEU, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

L'ORGANISATEUR pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la ou les dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'ORGANISATEUR se réserve, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont les gagnant.es initiaux ont été exclu.es en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

L'ORGANISATEUR se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

L'ORGANISATEUR ne pourra, par ailleurs, être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les dotations n'ont pu être remises à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'ORGANISATEUR (les gagnant.es ayant déménagé sans mettre à jour leur adresse, adresse email erronée etc....), elles resteront définitivement la propriété de L'ORGANISATEUR.

Les gagnant.es s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de L'ORGANISATEUR ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du JEU. L'ORGANISATEUR décline, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des dotations.

Enfin, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du JEU, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, deux (2) mois après la fin du JEU.

Article 7 – Accès au règlement et remboursement

Le règlement est disponible gratuitement sur [site internet de la Fédération] et pourra être adressé gratuitement par courrier sur simple demande à l'adresse suivante : La Fédération Nationale Vignobles & Découvertes, 12 rue Sainte Anne 75001 PARIS.

Le timbre de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes, sur simple demande écrite jointe avec un relevé d'identité bancaire. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

Article 8 – Données personnelles

Aucune donnée personnelle ne sera demandée de la part des participant.es.

Les données personnelles des gagnant.es (nom et prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email) seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. L'ORGANISATEUR en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles pour les finalités suivantes:

- Organisation du JEU
- Traitement de la participation, des Participants et des gagnants
- Traitement des éventuelles demandes.

Le Participant/La Participante est informé.e qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, Le Participant/La Participante dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse postale suivante : 12 RUE SAINTE ANNE 75001 PARIS 1. En cas de litige non résolu directement avec L'ORGANISATEUR concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, Le Participant/La Participante dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que Le Participant/La Participante exerce son droit d'opposition, de limitation du traitement ou d'effacement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue. Le destinataire des données est L'ORGANISATEUR ainsi que d'éventuels sous-traitants, notamment pour la livraison de la dotation aux gagnant.es. Dans la mesure où les données collectées concernant les gagnant.es sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et à l'attribution de la dotation à direction des gagnant.es, Le/La Participant.e gagnant.e est informé.e que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les marques, logos et éléments visuels liés au Jeu sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Leur reproduction ou représentation est interdite sans l'autorisation expresse de la Fédération Vignobles & Découvertes.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à ce jeu-concours relèvera de la compétence des juridictions françaises situées dans le ressort du siège social de l'Organisateur.